

**MÉMOIRE SUR LE  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LA  
RÉCUPÉRATION  
ET LA VALORISATION DE PRODUITS  
PAR LES ENTREPRISES**

MÉMOIRE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉ  
AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

8 SEPTEMBRE 2017

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation de Réseau Environnement .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Mise en contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Constats et recommandations .....</b>	<b>2</b>
3.1	Commentaire général .....	2
3.2	Ajout de la catégorie « appareils ménagers et de climatisation ».....	3
3.3	Service de collecte.....	3
3.4	Ajout de nouvelles catégories .....	4
3.5	Report des objectifs .....	5
3.6	Calcul de la performance .....	6
3.7	Manque de transparence .....	7
<b>4</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>9</b>

## 1 Présentation de Réseau Environnement



Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes de l'environnement au Québec. Sa mission est de *promouvoir les bonnes pratiques et l'innovation en environnement*. L'Association réalise sa mission en regroupant des professionnels de l'environnement, des gens d'affaires, des municipalités et des industries du Québec, afin d'assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement en favorisant et en encourageant :

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés internes et externes.

L'organisme représente plus de 2 700 membres à travers ses organisations, dont 350 entreprises et 250 municipalités œuvrant dans cinq principaux champs d'activités, soit la biodiversité, l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques, ainsi que les matières résiduelles.

La particularité et la force de Réseau Environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de comités régionaux, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des neuf territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Mauricie/Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais et la Grande région de Montréal.

## **2 Mise en contexte**

Réseau Environnement s'est exprimé à plusieurs reprises par le passé sur le thème de la responsabilité élargie des producteurs. Par conséquent, suite à l'annonce de la publication du *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (le *Règlement*), l'Association a souhaité prendre part à cette importante réflexion. Le présent document est le résultat des efforts concertés des membres et, par conséquent, représente la position de Réseau Environnement.

Réseau Environnement possède une expertise significative, notamment par l'entremise des membres de son secteur matières résiduelles, permettant de fournir des commentaires pour s'assurer que le *Règlement* réponde aux meilleures pratiques environnementales, mais aussi qu'il prenne correctement en compte les trois dimensions du développement durable, à savoir les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Ce document énumère un certain nombre de constats accompagnés par des recommandations. Ces derniers sont regroupés à des fins de bilan à la section 4.

## **3 Constats et recommandations**

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en 2011, Réseau Environnement a émis au gouvernement un certain nombre de points dans diverses communications écrites et orales dont la plus importante a été transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en 2014 et s'intitulait *Programme de gestion des produits électriques et électroniques en fin de vie utile au Québec – Proposition pour l'optimisation de la filière de gestion en vue d'atteindre les objectifs réglementaires*. Un grand nombre de constats et de recommandations émis à cette époque n'ont pas été pris en compte et sont toujours d'actualité, l'Association profite donc de cette mise à jour pour en réitérer un certain nombre qui pourraient être inclus dans le *Règlement*.

### **3.1 Commentaire général**

Depuis sa sanction en 2011, le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* n'a pas connu de profonde mise à jour. Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et afin de rester innovant en termes de récupération et de valorisation de produits, il était essentiel de réviser le *Règlement sur la récupération et la valorisation*

*Mémoire sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*

*de produits par les entreprises.* Réseau Environnement tient ainsi à saluer la volonté du gouvernement de moderniser cette législation.

Constat n°1 : L'Association salue la mise à jour du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* et appuie la volonté du gouvernement de moderniser cette réglementation.

### **3.2 Ajout de la catégorie « appareils ménagers et de climatisation »**

Réseau Environnement tient à souligner le bienfondé de l'ajout de la catégorie « Appareils ménagers et de climatisation ». En effet, cette nouvelle catégorie va permettre de détourner de nouveaux produits réutilisables et des matériaux recyclables des sites d'enfouissement, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre liées à la fin de vie de ces produits, notamment les halocarbures dont le potentiel de réchauffement est très important. En effet, la priorité 23 du *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* vise à « soutenir les réductions d'émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles » dont un des objectifs est de permettre d'appuyer « les travaux visant à responsabiliser les fabricants de produits dont le cycle de vie implique des émissions de GES dans l'atmosphère ». Cette nouvelle catégorie va également permettre le traitement adéquat des éventuelles substances polluantes présentes dans les appareils ménagers tels que le mercure et des mousses isolantes contenant des gaz à effet de serre, et non plus seulement les gaz des circuits de réfrigération.

Constat n°2 : L'Association salue l'ajout de la catégorie « Appareils ménagers et de climatisation » au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, qui permettra le traitement adéquat des gaz des circuits de réfrigération ainsi que des mousses isolantes et des substances polluantes contenues dans certains appareils ménagers.

### **3.3 Service de collecte**

Le *Règlement* dans sa version actuelle suggère que pour les appareils de 30 kilogrammes et plus, la collecte des produits en fin de vie se fasse minimalement lors de la livraison du nouveau bien, entre autres. Le commerce évolue rapidement, les citoyens se tournent de plus en plus vers le commerce en ligne, entraînant la livraison des biens quel que soit leur taille et leur poids. L'Association suggère donc qu'il soit indiqué, de façon claire dans le *Règlement*, que lors de la livraison des produits quel que soit leur poids, le vendeur soit dans l'obligation de fournir un service de collecte de l'appareil en fin de vie, et ce pour deux raisons, ne pas défavoriser les marchands ayant pignon sur rue en leur imposant le fardeau

*Mémoire sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*

de la mise en place d'une collecte que les sites en ligne n'auraient pas et de favoriser l'emploi des ressources locales par les sites en ligne n'ayant pas de pied à terre en région.

Constat n°3 : Le *Règlement* dans sa version actuelle suggère que pour les appareils de 30 kilogrammes et plus, la collecte des produits en fin de vie se fasse minimalement lors de la livraison du nouveau bien.

Recommandation n°1 : L'Association suggère qu'il soit indiqué de façon claire dans le *Règlement* que lors de la livraison des produits quel que soit leur poids, le vendeur soit dans l'obligation de fournir un service de collecte de l'appareil en fin de vie, indépendamment du mode d'achat du nouvel appareil.

### **3.4 Ajout de nouvelles catégories**

Bien que satisfaite de l'ajout d'une nouvelle catégorie, l'Association est toutefois déçue de constater qu'une seule catégorie ait été ajoutée. Différents documents publiés au fil des années nous laissaient croire qu'un plus grand nombre de catégories serait ajouté.

En effet, dans le *Plan d'action 2011-2015* découlant de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, l'action 21 proposait d'ajouter deux nouvelles catégories tous les deux ans. Or, depuis 2011, aucune catégorie n'a été ajoutée à la liste des catégories actuellement assujetties au règlement. L'action 21 prévoyait également que le gouvernement dresserait « *une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs* », ainsi en 2015, le *rapport synthèse - Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs* a été publié. Huit produits ont été déclarés de haute priorité, tandis que seize autres ont été classés comme étant prioritaires.

Suite à ces deux constats et compte tenu du fait qu'il est toujours très complexe et long de modifier un texte réglementaire, l'Association pense qu'il aurait été judicieux d'ajouter un plus grand nombre de nouvelles catégories telles que les plastiques agricoles, les petits électroménagers ou les matelas et sommiers, deux catégories que le secteur québécois des matières résiduelles éprouve des difficultés à traiter en fin de vie, par manque de ressources financières notamment. Consciente que l'ajout de multiples catégories sur une même période peut être un défi de gestion pour le gouvernement et RECYC-QUÉBEC, l'Association suggère que le *Règlement* comprenne une liste des nouvelles catégories accompagnée des modalités de gestion de chacune d'entre elles ainsi qu'un échéancier d'application. À titre d'exemple et en s'appuyant sur l'action 21 du *Plan d'action 2011-2015*, deux catégories de produits pourraient être ajoutées tous les deux ans à compter de

*Mémoire sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*

2017 en se basant sur les priorités fixées par le rapport synthèse publié en 2015 mentionné plus haut.

Constat n°4 : Compte tenu de l'action 21 du *Plan d'action 2011-2015* découlant de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, l'Association est déçue de constater qu'une seule catégorie a été ajoutée.

Recommandation n°2 : L'Association suggère qu'un plus grand nombre de catégories soient incluses dans cette mise à jour, mais que leur application soit échelonnée dans le temps. À cet effet, le *Règlement* pourrait comprendre une liste des nouvelles catégories et les détails de gestion de chacune d'entre elles ainsi qu'un échéancier indiquant les dates de mises en application pour chacune d'entre elles.

### **3.5 Report des objectifs**

L'Association est déçue de constater que les objectifs de performance ont été repoussés de cinq années. Cette annonce vient en effet donner un mauvais signal sur l'urgence d'agir aux organismes de gestion reconnus et aux entreprises privées ayant mis un programme de récupération et de valorisation en place. Ce report donne l'impression que si les objectifs ne sont pas atteints en 2020, le gouvernement pourrait de nouveau repousser les cibles. D'autant plus que le gouvernement a agi de la sorte sur d'autres dossiers environnementaux, dont la gestion des matières organiques pour lesquelles les objectifs de détournement étaient initialement prévus en 2008 puis repoussés en 2020, aujourd'hui l'extension des programmes de subvention annoncée les derniers mois nous laisse penser qu'ils pourraient être à nouveau repoussés à 2022. De plus, ce report des objectifs va non seulement provoquer un manque à gagner de 22,4 millions de dollars pour le Fonds vert, selon le rapport *Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, mais également miner la confiance des citoyens qui paient des écofrais et qui risquent d'y voir un certain laxisme envers les organisations privées en matière d'environnement. Les industries sérieuses ayant mis en place des actions pour se conformer aux échéances et objectifs visés pourraient également être découragées de constater que les entreprises dissidentes obtiennent gain de cause en obtenant un sursis, retardant par le fait même la mise en place de normes et de bonnes pratiques.

Constat n°5 : L'Association est déçue de constater que les objectifs de performance sont repoussés, ce qui donne un signal négatif aux différents acteurs impliqués concernant les efforts à fournir pour atteindre les cibles fixées par le gouvernement.

Recommandation n°3 : L'Association suggère que le Gouvernement, dans le futur, se fixe des objectifs plus réalistes et qu'il mette en place des conditions qui permettent à l'industrie de les atteindre dans les temps impartis : subvention, réduction des délais de traitement des demandes pour l'obtention d'autorisation, entre autres.

### **3.6 Calcul de la performance**

Le Québec a établi un objectif de récupération en pourcentage de récupération par rapport aux quantités mises en marché à une année donnée. Bien qu'en principe la méthode en pourcentage permette d'évaluer la performance d'un système, en réalité cette évaluation est difficile, et ce pour plusieurs raisons. Les quantités réelles mises en marché par les industries privées sont des données à caractère confidentiel dont la vérification semble présenter bon nombre de problématiques. D'autre part, même si la quantité générée pourrait être obtenue de façon objective, l'évolution rapide des technologies influence directement l'évolution des poids des équipements d'une année sur l'autre. De plus, la mondialisation, la consommation effrénée, la qualité des produits mis en marché et les conditions d'utilisation des produits par les utilisateurs entraînent une modulation de la durée de vie des appareils entraînant des difficultés supplémentaires pour définir de façon adéquate l'année de référence. Ainsi, les différentes valeurs de référence pour permettre le calcul du taux dépendent de données facilement contestables, ne favorisant pas une évaluation réaliste du système.

Pour les raisons citées ci-dessus, l'application des pénalités semble compromise, puisque d'un point de vue juridique, la validité d'une pénalité pour la non-atteinte des cibles se verrait compromise dès lors que la méthodologie pour l'évaluer est mise en cause.

Si Réseau Environnement approuve l'ambitieux objectif de valorisation de 65 % de la réglementation et soutient la volonté d'avoir une méthode de calcul de la performance la plus représentative possible, il apparaît également important de décomplexifier le processus de reddition de compte. De façon similaire aux autres provinces canadiennes et aux pays s'étant dotés d'une responsabilité élargie des producteurs, l'Association suggère d'utiliser le volume par habitant afin de permettre une comparaison objective de la performance.



Constat n°6 : Le mode actuel de calcul de la performance du système de collecte et de traitement est difficile à appliquer et difficilement vérifiable.

Recommandation n°4 : L'Association suggère de modifier la méthode de calcul de la performance difficilement vérifiable pour la méthodologie appliquée dans les autres provinces canadiennes soit le volume par habitant.

### 3.7 Manque de transparence

Au Québec, contrairement à l'Europe où il existe plusieurs organismes pour gérer un même type de produits visés, les organismes de gestion reconnus bénéficient d'une situation particulière, puisqu'ils sont des organismes privés en situation de quasi-monopole de gestion. De plus, les entreprises privées mettant en place leur propre programme de gestion sont exclues des obligations de transparence comme prévu par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi d'accès à l'information). D'autre part, dans le *Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles* publié en juillet 2017 par RECYC-QUÉBEC, il est mentionné que l'organisation parapublique est dans l'incapacité de fournir les données des portables / tablettes, téléphones / cellulaires et téléphones conventionnels à des fins de protection de la confidentialité des données. Étant donné que les citoyens et les organisations subventionnent les systèmes de gestion par le biais des écofrais, il semble primordial que tout un chacun ait accès aux résultats des différentes filières de récupération. Considérant que RECYC-QUÉBEC reçoit et évalue les bilans de chacun des programmes de gestion mis en place et possède donc l'ensemble des données liées à la responsabilité élargie des producteurs, l'organisme d'état devrait publier un certain nombre de ces résultats de façon récurrente dont les quantités récupérées annuellement par catégorie de produits, les quantités destinées au réemploi, les montants collectés des écofrais, les dépenses associées à la collecte et au traitement des produits ainsi que les pénalités versées au Fonds vert, le cas échéant pour l'ensemble des catégories visées sans distinction. En effet, présenter globalement les résultats de chacune des filières devrait être publicisé périodiquement, car ils ne permettent pas d'identifier les résultats spécifiques de chacun des organismes de gestion et des entreprises privées.

Constat n°7 : La reddition de compte des différents programmes ainsi que la divulgation des résultats des programmes au public sont incomplètes.

Recommandation n°5 : L'Association suggère que RECYC-QUÉBEC ait l'obligation de divulguer et rendre public un certain nombre d'informations de base telles que les quantités récupérées annuellement par catégorie, les quantités destinées au réemploi, les

*Mémoire sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*

montants collectés des écofrais, les dépenses associées à la collecte et au traitement des produits ainsi que les pénalités versées au Fonds vert, le cas échéant.

Les entreprises de gestion reconnues et les entreprises privées ayant mis en place des programmes ont l'obligation réglementaire de fournir un certain nombre d'informations. Toutefois un grand nombre d'autres acteurs gravitent autour de ces organisations. À titre d'exemple, dans le cadre de la collecte des produits, les municipalités sont des acteurs incontournables, toutefois dans les bilans mis à disposition du public les données concernant les quantités collectées par les municipalités sont inexistantes. De plus, il est impossible à l'heure actuelle de connaître le pourcentage de produits réutilisés versus recyclés ou bien la destination des produits que ce soit au provincial, au national ou à l'international. Il nous apparaît donc pertinent de faire une étude approfondie de l'ensemble des maillons de la chaîne de collecte et de traitement, afin de mieux évaluer la performance.

L'Observatoire régional des déchets de la région Île-de-France (ORDIF) a mené en 2014 une vaste étude intitulée *Les filières à responsabilité élargie des producteurs en Île-de-France*. Ce rapport dresse un portrait réaliste des différentes filières en termes de lieux de collecte, de modes de gestion, d'atteinte des objectifs, d'amélioration de la performance. Ce type d'étude permet de cibler les matières rencontrant des problématiques, mais également de travailler sur les maillons de la chaîne les plus faibles.

Depuis la publication du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* au Québec, aucune étude approfondie n'a été publiée. Il semble primordial d'étudier les filières existantes pour connaître leurs points forts et leurs faiblesses afin de les optimiser et de créer de nouvelles catégories dont le potentiel de valorisation est fort. Cette étude et les résultats en découlant devraient être divulgués au public, le cas échéant.

Constat n°8 : Aucune étude approfondie n'a été publiée concernant la chaîne de collecte et de traitement des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs depuis la sortie du *Règlement* en 2011.

Recommandation n°6 : L'Association suggère qu'une étude approfondie des filières de responsabilité élargie des producteurs soit effectuée afin d'optimiser les modes, lieux de collecte existants, lieux de traitement existants et d'améliorer le taux de performance pour chaque catégorie de produits visés de façon globale et spécifique par organisme de gestion reconnu ou entreprise privée ayant mis un programme de collecte en place.

## **4 Conclusion**

L'Association salue la mise à jour du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* et appuie la volonté du gouvernement de moderniser cette réglementation. Réseau Environnement approuve également l'ajout de la catégorie « Appareils ménagers et de climatisation » au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, action qui va permettre une saine gestion de ces produits et donc une réduction des gaz à effet de serre émis lors de leur fin de vie. Toutefois, Réseau Environnement tient également à rappeler les recommandations formulées tout au long du mémoire. L'Association pense que l'optimisation de ce projet de mise à jour positionnerait la province en tant que leader canadien dans le domaine.

**Recommandation n°1** : L'Association suggère qu'il soit indiqué de façon claire dans le *Règlement* que lors de la livraison des produits quel que soit leur poids, le vendeur soit dans l'obligation de fournir un service de collecte de l'appareil en fin de vie, indépendamment du mode d'achat du nouvel appareil.

**Recommandation n°2** : L'Association suggère qu'un plus grand nombre de catégories soient incluses dans cette mise à jour, mais que leur application soit échelonnée dans le temps. À cet effet, le *Règlement* pourrait comprendre une liste des nouvelles catégories et les détails de gestion de chacune d'entre elles ainsi qu'un échéancier indiquant les dates de mises en application pour chacune d'entre elles.

**Recommandation n°3** : L'Association suggère que le Gouvernement, dans le futur, se fixe des objectifs plus réalistes et qu'il mette en place des conditions qui permettent à l'industrie de les atteindre dans les temps impartis : subvention, réduction des délais de traitement des demandes pour l'obtention d'autorisation, entre autres.

**Recommandation n°4** : L'Association suggère de modifier la méthode de calcul de la performance difficilement vérifiable pour la méthodologie appliquée dans les autres provinces canadiennes soit le volume par habitant.

**Recommandation n°5** : L'Association suggère que RECYC-QUÉBEC ait l'obligation de divulguer et rendre public un certain nombre d'informations de base telles que les quantités récupérées annuellement par catégorie, les quantités destinées au réemploi, les montants collectés des écofrais, les dépenses associées à la collecte et au traitement des produits ainsi que les pénalités versées au Fonds vert, le cas échéant.

**Recommandation n°6** : L'Association suggère qu'une étude approfondie des filières de responsabilité élargie des producteurs soit effectuée afin d'optimiser les modes, lieux de

*Mémoire sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*

collecte existants, lieux de traitement existants et d'améliorer le taux de performance pour chaque catégorie de produits visés de façon globale et spécifique par organisme de gestion reconnu ou entreprise privée ayant mis un programme de collecte en place.

Pour terminer, l'implication des acteurs locaux et régionaux et des organismes ayant une connaissance fine du milieu, est particulièrement gage de succès. Réseau Environnement réitère à cet effet au gouvernement du Québec, et en particulier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il demeure disposé à contribuer à la mise à jour du *Règlement* et autres dossiers en lien avec la responsabilité élargie des producteurs et qu'il pourra ainsi mettre l'expertise de ses membres à contribution dans le but de voir naître un règlement renouvelé et encore mieux adapté à l'environnement d'aujourd'hui.